



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence: CR/JPB 20211103
Référence dossier : VISRO21-09-09
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 60

**PROCES-VERBAL DE VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

REUNION DU : 14 septembre 2021

Etablissement :	SALLE DE SPORT
Adresse :	Rue de l'Eglise
Commune :	SAINT THURIAL
Objet :	Visite de réception de travaux avant ouverture du 9 septembre 2021
Détail :	VISRO21-09-09
Code référence ERP :	E319.00008

Maître d'ouvrage :	Mairie de Saint Thurial
Maître d'œuvre :	MICHOT architectes Rennes
Organisme de contrôle :	Qualiconsult

Le groupe de visite, en application de l'article R. 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 9 septembre 2021 à la Visite de réception de travaux avant ouverture ayant fait l'objet de l'étude référencée AT03531919B0001.

A] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Avis favorable à la visite de réception avant ouverture au public (PV de la commission de sécurité en date du 16/02/1995). L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie.

Reclassement de l'établissement à la demande du maire en 5^{ème} catégorie. Avis favorable de la commission de sécurité le 07/11/2005.

C] DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES

L'autorisation de travaux n° AT03531919B0001 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le 30/04/2019.

Réalisation des travaux :

- L'extension en façade Nord et Est de la salle de sport existante.

En façade Est :

- une salle d'activités adaptée de 196,65 m²,
- un espace accueil (foyer) de 57,50 m²,
- un local rangement de 15,20 m²,
- une réserve de 6,10 m²,

En façade Nord :

- une salle de squash de 62,40 m² avec un espace d'observation,
- un local chaufferie (68 kW) accessible depuis l'extérieur,
- un espace sanitaire.

D] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT APRES TRAVAUX

La salle de sport est isolée des tiers par une aire libre supérieure à huit mètres (supérieure à 30 m).

L'établissement construit en béton et plots béton avec une charpente lamellé collé est stable au feu ½ heure. Le plancher de l'étage partiel est coupe-feu de degré ½ heure. La résistance des parois entre les locaux et les circulations est coupe-feu de degré ½ heure, les blocs-portes pare-flammes ½ heure. La réserve est isolée en local à risques moyens et le local chaufferie (68 kW) est isolé en local à risques importants.

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes.

Il est composé de la façon suivante :

A l'étage :

- une salle de tennis de table de 225,50 m²,
- un local centre de traitement de l'air (CTA).

L'étage est desservi par un escalier et une sortie donnant sur une passerelle extérieure.

Au rez-de-chaussée :

- un plateau multisport de 1 015,40 m² disposant 4 sorties totalisant 6 unités de passage,
- un local matériel de 68,80 m²,
- une salle d'activités adaptée de 196,65 m² disposant 3 sorties totalisant 7 unités de passage.
- un espace d'accueil de 57,50 m²,

- un local rangement et un local réserve,
- un salle de squash de 62,40 m² avec un espace d'observation de 21,65 m²,
- quatre vestiaires, un local arbitre,
- un bureau,
- un espace sanitaire.

Les moyens de secours seront :

- Extincteurs appropriés aux risques.
- Système de Sécurité Incendie de catégorie E avec un équipement d'alarme de type 3.
- Alerte par téléphone urbain.
- Affichage des consignes de sécurité.

E] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant inférieure à 2 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- **Un poteau d'incendie de 100 mm sur réseau public, conforme assurant un débit unitaire de 60 m³/h.**
 - Poteau n° 0006 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

F] DOCUMENTS PRESENTES

- **Solidité :**
 - attestation du bureau de contrôle du 02/09/2021
 - **Sans avis défavorable.**
- Autorisation de travaux.

**Les Rapports de Vérifications Réglementaires après Travaux établis par un organisme agréé (RVRAT)
(articles GE7 à GE9 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié)**

Réf n°	Vérifications techniques	Date du rapport ou relevé	ORGANISME AGREE (OA)	TECHNICIEN COMPETENT	Observation
1	Dispositions constructives	02/09/2021	apave		Sans observation
2	Aménagements intérieurs	02/09/2021	apave		
5	Installations de chauffage - ventilation	02/09/2021	apave		
6	Installation de génie climatique	02/09/2021	apave		
7	Installations de réfrigération – conditionnement d'air - VMC	02/09/2021	apave		
8	Installations de gaz – accompagné de l'attestation conformité visé par O.A.	02/09/2021	apave		
9	Installations électriques – éclairage normal et de sécurité	02/09/2021	apave		
16	Extincteurs	02/09/2021	apave		
19	Equipement d'alarme Type : 3	02/09/2021	apave		

- Le registre de sécurité (article R. 123-51 du CCH)

G] CONSTATS

Un essai d'alarme a été réalisé et s'est avéré concluant.

H] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

I] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Classement antérieur

Type : **X**
 Catégorie : **5**
 Avec sommeil : **Non**
 Effectif public : **199**
 Effectif personnel : **-**
 Effectif total : **199**

Détermination classement futur

Désignation du ou des bâtiment(s) et/ou des locaux accessibles au public	Type (s)	Surface	Effectifs					Total ligne
			Mode de Calcul	Public	Person nel	Pour les types U ou J		
						Résidents	Visiteurs	
R+1 salle de tennis de table	X	225,50 m²	1p/4m²	57				57
Rdc salle multisport	X	1015,40 m²	1p/4m²	254				254
Salle d'activités adaptée	X	196,65 m²	1p/4m²	50				50
Salle de Squash + espace observation	X	62,40 m²+ 11 ml assise	Surf/8 + 1p/0,50 ml	26				26
Espace d'accueil	N	50 m²	2p/m²	100				100
Total								487

Classement futur proposé

Etablissement :

Type : **X, N**
 Catégorie : **3^{ème}**
 Avec sommeil : **Non**
 Effectif public : **487**
 Effectif personnel : **-**
 Effectif total : **487**

J] Avis

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public ainsi qu'au **reclassement** de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

- 21.01** Déposer les anciens coffrets de coupure au niveau de l'ancienne chaufferie (art. R 123-48 du CCH).
- 21.02** Installer le téléphone urbain, moyen d'alerte des secours et apposer les consignes de sécurité à proximité (art. X 27).
- 21.03** Afficher le plan schématique au niveau du hall d'entrée (art. MS 41).
- 21.04** S'assurer que l'exploitant ou son représentant soit joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts et que les consignes claires soient données aux personnes désignées à la sécurité incendie, utilisateurs de la salle (art. MS 52).
- 21.05** Remplir l'AVIS RELATIF AU CONTRÔLE DE LA SECURITE, le faire viser par le maire et l'afficher de façon apparente près de l'entrée principale de l'Etablissement (art. GE5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- 21.06** Ouvrir et tenir à jour un REGISTRE DE SECURITE. Y annexer les justificatifs (procès-verbaux, comptes rendus, relevés, rapports...) des opérations d'entretien et de vérification effectuées ainsi que de l'organisation du service de sécurité (art. R. 123-51 du C.C.H. ainsi que GE 6 à GE 10 et MS 45 à MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

L'Etablissement de par son classement et/ou sa configuration est réputé satisfaire aux principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8.

Un **AVIS DE SECURITE** est joint au présent document.

Le Président de séance,



Luc CHAPPERON

AVIS SECURITE INCENDIE

*Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et 19, R 123-45 et 46,
du Code de la Construction et de l'Habitat, notre établissement répond
aux caractéristiques suivantes :*

Type : _____ Catégorie : _____

Effectif maximal du public autorisé : _____

Date de la visite de réception par la Commission de Sécurité : _____

Date de l'autorisation d'ouverture : _____

*L'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'Etablissement,